



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2019-059

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture de la Creuse

23-2019-09-23-001 - Arrêté modificatif à l'arrêté n° 23-2017-06-19-003 du 19 juin 2017 modifié par l'arrêté n° 23-2018-10-02-003 du 2 octobre 2018 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département de la Creuse (2 pages)

Page 3

23-2019-09-23-003 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Renaud NURY, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse (1 page)

Page 6

23-2019-09-23-002 - Arrêté modificatif à l'arrêté n° 23-2017-06-20-001 du 20 juin 2017 modifié par l'arrêté n° 23-2018-10-02-004 du 2 octobre 2018 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Creuse (3 pages)

Page 8

Préfecture de la Creuse

23-2019-09-23-001

Arrêté modificatif à l'arrêté n° 23-2017-06-19-003 du 19 juin 2017 modifié par l'arrêté n° 23-2018-10-02-003 du 2 octobre 2018 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département de la Creuse

**Arrêté modificatif n°
à l'arrêté n° 23-2017-06-19-003 du 19 juin 2017 modifié par l'arrêté n° 23-2018-10-02-003 du
2 octobre 2018 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au
sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels
(CDVLLP) du département de la Creuse**

**La Préfète de la Creuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1650 B et 371 ter L de l'annexe II,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2017-06-19-003 du 19 juin 2017 modifié par l'arrêté préfectoral n° 23-2018-10-02-003 du 2 octobre 2018 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département de la Creuse,

Vu le courriel en date du 10 septembre 2019 par lequel les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de la Creuse ont proposé un candidat,

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts,

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats,

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9,

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département,

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département,

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ont, par courriel en date du 10 septembre 2019, proposé un candidat,

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Creuse,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

A l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 23-2017-06-19-003 du 19 juin 2017 modifié par l'arrêté préfectoral n° 23-2018-10-02-003 du 2 octobre 2018 susvisé, il y a lieu de lire désormais :

Mme Emmanuelle GUETRE, commissaire suppléante représentant des contribuables est désignée en remplacement de Mme Soraya JURET DESFORGES.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral précité demeurent sans changement.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 23 septembre 2019

La Préfète

Signé : Magali DEBATTE

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges, 1, Cours Vergniaud 87000 LIMOGES dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être exercé dans le cadre du télérecours citoyen à l'adresse www.telerecours.fr

Préfecture de la Creuse

23-2019-09-23-003

Arrêté donnant délégation de signature à M. Renaud
NURY, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la
Préfecture de la Creuse

**Arrêté n°
donnant délégation de signature à M. Renaud NURY,
Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse**

**La Préfète de la Creuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBATTE, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, Préfète de la Creuse,

VU le décret du 17 septembre 2019 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2019-09-16-003 du 16 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. Renaud NURY, Sous-Préfet hors classe, chargé de mission auprès de la Préfète de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Renaud NURY, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- 1/ - des réquisitions de la force armée,
- 2/ - des arrêtés de conflit et des déclinatoires de compétences.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 23-2019-09-16-003 du 16 septembre 2019 susvisé est abrogé.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 23 septembre 2019

La Préfète,

Signé : Magali DEBATTE

Préfecture de la Creuse

23-2019-09-23-002

Arrêté modificatif à l'arrêté n° 23-2017-06-20-001 du 20 juin 2017 modifié par l'arrêté n° 23-2018-10-02-004 du 2 octobre 2018 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Creuse

**Arrêté modificatif n°
à l'arrêté n° 23-2017-06-20-001 du 20 juin 2017 modifié par l'arrêté n° 23-2018-10-02-004 du
2 octobre 2018 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des
locaux professionnels (CDVLLP) de la Creuse**

**La Préfète de la Creuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1650 B et 371 ter L de l'annexe II,

Vu la délibération n° CP2015-05/ 1/2 du 21 mai 2015 de la commission permanente du conseil départemental de la Creuse portant désignation de ses représentants auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Creuse ainsi que de leurs suppléants,

Vu la lettre du 29 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Creuse ainsi que de leurs suppléants,

Vu les lettres des 15 et 20 décembre 2016 et 30 janvier 2017 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Creuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2017-06-20-001 du 20 juin 2017 modifié par l'arrêté préfectoral n° 23-2018-10-02-004 du 2 octobre 2018 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Creuse

Vu l'arrêté modificatif n° 23-2019-09-23-001 du 23 septembre 2019 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Creuse ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Creuse, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Creuse, en date du 3 juillet 2019,

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts,

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Creuse s'élève à 2,

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4,

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4,

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Creuse dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

A l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 23-2017-06-20-001 du 20 juin 2017 modifié par l'arrêté préfectoral n° 23-2018-10-02-004 du 2 octobre 2018 susvisé, il y a lieu de lire désormais :

Mme Emmanuelle GUETRE, commissaire suppléante représentant des contribuables est désignée en remplacement de Mme Soraya JURET DESFORGES.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Creuse en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
VIALLE Marie-Thérèse	GAILLARD Thierry
SAUTY Jérémie	LEJEUNE Etienne

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
GUERRIER Claude	LAPORTE Martine
LAVAUD Christophe	LEFEVRE Bernard
NOVAIS Manuel	PATAUD Annick
MATHIEU Marie-Claude	VENTENAT Marie-Françoise

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
LEGER Jean-Luc	CHAVANT Philippe
MUGUAY Jean-François	DUMEYNIÉ Nadine
VICTOR Cyril	LE GUIADER Jean-Marie

PACAUD Patrick	FOULON Franck
----------------	---------------

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
DURAND Francis	BENEDETTINI Lorena
FONTVIELLE-BIGOURET Caroline	BEAUCHOUX Gilles
BRAVIN Eric	SOULIE José
MATHIEU Francis	BATY Dominique
DUBOIS Nicolas	PEYROT Madeleine
BROGNARA Jimmy	GUETRE Emmanuelle
MORABITO Olivier	AURIAC Gilbert
CLEMENCON Corinne	DIGNAC Emmanuel
LAUNAY Nathalie	CHAIGNEAU Lionel

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 23 septembre 2019

La Préfète,

Signé : Magali DEBATTE

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges, 1, Cours Vergniaud 87000 LIMOGES dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être exercé dans le cadre du télérecours citoyen à l'adresse www.telerecours.fr